

MAIRIE DU POËT

22 Route Napoléon

05300 LE POËT

☎ 04 92 65 70 11

Fax : 04 92 65 72 92

E-mail secrétariat: mairie.lepoet@free.fr

E-mail maire: mairiedupoet@wanadoo.fr

Le 12 avril 2013

Convocation du Conseil Municipal

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Le jeudi 18 avril 2013 à 20 heures 30

Salle du Conseil

MAIRIE

05300 le poët

ORDRE DU JOUR :

- bail à construction
- Echange terrain
- Tarif piscine été 2013
- Contrat saisonnier MNS
- Modification statut CCL

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue, l'expression de mes salutations dévouées.

Le Maire
ALAIN MONTAY



POUVOIR (2)

Je soussigné(e)⁽³⁾ -----

Donne pouvoir à -----

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal convoqué pour le **jeudi 18 avril 2013**
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant⁽⁴⁾ auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque ⁽⁵⁾

Fait à Le POËT , le

(2) A n'utiliser qu'en cas b'absolue nécessité.

(3) Nom, prénom, adresse

(4) N.B. Validité : trois reports au maximum.

(5) Porter à la main « Bon pour accord » et signer

COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 18 avril 2013

Séance Ordinaire 20 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13

Date de convocation : **vendredi 12 avril 2013**

LE 18 avril 2013 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire.

PRESENTS : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

REPRESENTES : Bruno BAILLON

ABSENTS : Josiane JACQUART

Secrétaires de séance : Pierre FAY- Jean-Pierre GARCIN

Délibérations du conseil à l'unanimité :

DE 2013 35- Bail à construction - annule et remplace 2013-10 erreur numéro de parcelle

- **CONSTATE** le déclassement de l'assiette de l'ancien camping,
- **DECIDE** de régulariser le bail à construction sous conditions suspensive au profit de la société ADIM PACA, aux conditions figurant ci-dessus et aux conditions figurant dans le projet de bail,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DE 2013 36- Echange de terrain au lieu dit 'Les Bernardins'

- **APPROUVE** l'échange de terrain sans soulte entre la Commune et MME NAL et entre la Commune et M. FOURNIER conformément au document d'arpentage de la façon suivante
 - La parcelle A134 d'une contenance de 1 622 m2 serait divisée en parcelle A 1761 pour 2 010 m2 qui resterait propriété de M. FOURNIER et la parcelle A1762 pour 192 m2 deviendrait la propriété de la commune.
 - La parcelle A 1404 d'une contenance de 250 m2 serait divisée en parcelle A 1763 pour 231 m2 deviendrait propriété de M. FOURNIER et la parcelle A 1764 pour 19 m2 resterait la propriété de la commune.
 - La parcelle A1 405 d'une contenance de 719 m2 serait divisée en parcelle A 1765 pour 696 m2 qui resterait propriété de MME NAL et la parcelle A1 766 pour 23 m2 deviendrait la propriété de la commune.
 - La parcelle A 1413 d'une contenance de 1 011 m2 serait divisée en parcelle A 1768 pour 193 m2 deviendrait propriété de M. FOURNIER et la parcelle A 1767 pour 818 m2 resterait la propriété de la commune.
 - La parcelle A 1414 d'une contenance de 3 463 m2 serait divisée en parcelle A 1769 pour 3 102 m2 qui resterait propriété de M. FOURNIER et la parcelle A 1770 pour 361 m2 deviendrait la propriété de la commune.
 - La parcelle A 1677 d'une contenance de 14 053 m2 serait divisée en parcelle A 1771 pour 10 583m2 et A 1773 pour 3 186 m2 qui resterait propriété de MME NAL et la parcelle A 1772 pour 813 m2 deviendrait la propriété de la commune.
- **AUTORISE** à procéder à une enquête publique si nécessaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces relatives à ce dossier,
- **ET PRECISE** que les frais de notaire seront réglés par moitié par les deux parties.

DE 2013 37- Tarif piscine saison 2013

- **FIXE** les tarifs suivants à appliquer pour la régie piscine pour la saison été 2013

	Tarifs 2013
TICKET journalier ENFANT	1.30€
TICKET Journalier ADULTE	2.50€
Carte mensuelle ENFANT	6.50€
Carte mensuelle ADULTE	13€
CARTE 10 entrées ENFANT	10€
CARTE 10 entrées ADULTE	21€

DE 2013 38- Contrat Saisonnier Maître Nageur Sauveteur

- **Créé** le poste de Maître Nageur du **1^{er} juillet au 1er septembre 2013** et **Fixe** la rémunération sur la base de l'indice **majoré 350** à laquelle seront ajoutées minimum 4 heures supplémentaires par semaine et 10% de congés payés. Il précise que le maître nageur dispose gracieusement d'un logement charges comprises d'eau et électricité.

DE 2013 39- modification des statuts de la CCL/ transfert de la gestion de l'age

- **ACCEPTTE** le transfert de la gestion de l'agence postale de Ventavon à la Communauté des Communes
- **ACCEPTTE** la modification des statuts de la Communauté des Communes du laragnais.

DE 2013 40- Modification des status de la CCL/ Financement d'évenements

- **ACCEPTTE** la modification des statuts de la Communauté des Communes du Laragnais. pour le financement d'évènements contribuant à la promotion et au développement économiques du territoire de la Communauté des Communes du Laragnais.

DIVERS :

Choix d'une photo pour carte postale fête du timbre qui aura lieu du 12 au 13 octobre au Poët

Le Conseil Municipal emet un avis favorable pour l'achat d'une laveuse pour la salle des fêtes

Evénements prévus au 2^{ème} trimestre 2013 :

- Dédicace de MATOO vendredi 19 avril à 18 h30 à la Mairie de Sisteron,
- Réunion des maires organisée par l'AMF à la salle des Fêtes (débat sur l'énergie), le 29 avril 2013
- Vide grenier des Boulistes le dimanche 26 mai,
- Vide grenier du comité des Fêtes le 1^{er} juin au Boulodrome,
- Spectacle de la danse le 22 juin,
- Spectacle école et départ à la retraite de Mme CHAMEON le 28 juin à 17 h,
- Journée des Poëtaines dimanche 30 juin au Stade

La séance est levée à 21 h 00

LE MAIRE
Alain MONTAY

SECRETAIRES DE SEANCE
Pierre FAY - Jean Pierre GARCIN



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Suffrages exprimés :
13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 18 avril 2013

L'an deux mille treize et le dix huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2013, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Bruno BAILLON par Claude DESNOËS

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre FAY

DE_2013_35 - Bail à construction - annule et remplace 2013-10 erreur num parcelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de Baux à construction, et présente le projet de la société ADIM PACA, ainsi que le projet de bail dont la réalisation est projeté.

Schématiquement, la commune donnerait à bail à construction sous condition suspensive un terrain sis sur la commune, cadastré section A numéro 1804, 1806 et 1809, pour une surface de 7339 m², ces parcelles étant issues de la division des parcelles cadastrées section A numéros 150 et 149, pour une durée de 50 ans, moyennant un loyer de 1 € pour la totalité du bail, payable en une seule fois, et la remise des constructions édifiées en fin de bail.

La commune deviendrait propriétaire à l'issue du bail des constructions édifiées sur le terrain.

L'obligation de construction porterait sur la réalisation d'un foyer logement pour senior comportant AU MINIMUM 28 logements et au MAXIMUM 33 logements et des espaces communs, pour une surface de plancher constructible minimum totale de 2201.70 m², et ce conformément au esquisses fournies par la société ADIM PACA et dressé par Monsieur PAYAN.

L'assiette de la construction porterait sur l'assiette de l'ancien camping, lequel a déjà fait l'objet d'une désaffectation par décision du Conseil Municipal, il conviendrait en conséquence de constater le déclassement de ladite assiette.

Les conditions suspensives principales, au profit du preneur, seraient les suivantes :

- Obtention de l'autorisation d'aménagement purgé de tout recours, le dépôt de la demande devant se faire dans un délai de six mois (6) à compter de la signature,
- Vente en l'État futur d'achèvement avec engagement de reprise du bail à construction par un bailleur social.

Cette deuxième condition nécessitant l'obtention de diverses autorisations ou financement, elle se réalisera en deux étapes :

- Régularisation d'un avant contrat avec le bailleur social au plus tard dans les six mois de l'obtention du permis d'aménager,
- Puis, réalisation des conditions suspensives contenues audit contrat, avec signature concomitante de l'acte authentique de vente avec le bailleur social et de la cession du bail à construction.

Le délai de réalisation des conditions suspensives ci- dessus serait fixé à douze mois, la signature de l'acte authentique devant intervenir dans le mois suivant.

Le projet de bail, ainsi que les plans des biens à édifier ont été mis à la disposition des conseillers.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** le déclassement de l'assiette de l'ancien camping,
- **DECIDE** de régulariser le bail à construction sous conditions suspensive au profit de la société ADIM PACA, aux conditions figurant ci- dessus et aux conditions figurant dans le projet de bail,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY



**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POËT**
Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Suffrages exprimés :
13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 18 avril 2013

L'an deux mille treize et le dix huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2013, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Bruno BAILLON par Claude DESNOËS

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre FAY

DE_2013_36 - Echange de terrain au lieu dit 'Les Bernardins'

Monsieur le Maire rappelle la demande de déplacement du terrain communal des Bernardins par les habitants du quartier qui passe au coeur de leurs habitations. Ce chemin appartient au domaine privé de la Commune et permet aux agents Communaux de se rendre au réservoir des Bernardins.

Il est proposé à la Commune de procéder à un échange de terrain et ainsi dévier la circulation en dehors du groupe d'habitations. La partie cédée a été aménagée pour que la circulation puisse se faire dans de bonnes conditions.

De plus, une partie du réservoir d'eau potable se trouve chez ces mêmes particuliers et un échange serait fait par la même occasion pour permettre à la commune de régulariser la situation.

Un document d'arpentage a été réalisé. L'échange serait établi comme suit :

- La parcelle A134 d'une contenance de 1 622 m² serait divisée en parcelle A 1761 pour 2 010 m² qui resterait propriété de M. FOURNIER et la parcelle A1762 pour 192 m² deviendrait la propriété de la commune.

- La parcelle A 1404 d'une contenance de 250 m² serait divisée en parcelle A 1763 pour 231 m² deviendrait propriété de M. FOURNIER et la parcelle A 1764 pour 19 m² resterait la propriété de la commune.

- La parcelle A 1405 d'une contenance de 719 m² serait divisée en parcelle A 1765 pour 696 m² qui resterait propriété de M^{me} NAL et la parcelle A1 766 pour 23 m² deviendrait la propriété de la commune.

- La parcelle A 1413 d'une contenance de 1 011 m² serait divisée en parcelle A 1768 pour 193 m² deviendrait propriété de M. FOURNIER et la parcelle A 1767 pour 818 m² resterait la propriété de la commune.

- La parcelle A 1414 d'une contenance de 3 463 m² serait divisée en parcelle A 1769 pour 3 102 m² qui resterait propriété de M. FOURNIER et la parcelle A 1770 pour 361 m² deviendrait la propriété de la commune.

- La parcelle A 1677 d'une contenance de 14 053 m2 serait divisée en parcelle A 1771 pour 10 583m2 et A 1773 pour 3 186 m2 qui resterait propriété de MME NAL et la parcelle A 1772 pour 813 m2 deviendrait la propriété de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange de terrain sans soulte entre la Commune et MME NAL et entre la Commune et M. FOURNIER comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** à procéder à une enquête publique si nécessaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié chez Maître LOULIER à Larnage et toutes pièces relatives à ce dossier,
- **ET PRECISE** que les frais de notaire seront réglés par moitié par les deux parties (50 % pour la commune et 50% pour M. FOURNIER et Mme NAL).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Suffrages exprimés :
13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 18 avril 2013

L'an deux mille treize et le dix huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2013, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Bruno BAILLON par Claude DESNOËS

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre FAY

DE 2013 37 - Tarif piscine saison 2013

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'il convient de fixer les tarifs de la piscine pour la saison 2013. Les tarifs n'ont pas changé depuis 2004 et semblent convenir.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants à appliquer pour la régie piscine pour la saison été 2013

	Tarifs 2013
TICKET journalier ENFANT	1.30€
TICKET Journalier ADULTE	2.50€
Carte mensuelle ENFANT	6.50€
Carte mensuelle ADULTE	13€
CARTE 10 entrées ENFANT	10€
CARTE 10 entrées ADULTE	21€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY

RF
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 19/04/2013
005-210501037-20130418-DE_2013_37-DE



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Suffrages exprimés :
13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 18 avril 2013

L'an deux mille treize et le dix huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2013, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Bruno BAILLON par Claude DESNOËS

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre FAY

DE_2013_38 - Contrat Saisonnier Maître Nageur Sauveteur

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de recruter pour la saison 2013, un Maître Nageur titulaire du BEESAN.

Le Maître nageur employé depuis 2008 renouvelle sa candidature. Il convient de déterminer les critères de l'embauche et d'ouvrir le poste.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Créé** le poste de Maître Nageur du **1^{er} juillet au 1er septembre 2013**
- **Fixe** la rémunération sur la base de l'indice **majoré 350** à laquelle seront ajoutées minimum 4 heures supplémentaires par semaine et 10% de congés payés. Il précise que le maître nageur dispose gracieusement d'un logement charges comprises d'eau et électricité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Suffrages exprimés :
13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 18 avril 2013

L'an deux mille treize et le dix huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2013, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Bruno BAILLON par Claude DESNOËS

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre FAY

DE_2013_39 - modification des statuts de la CCL/ transfert de la gestion de l'age

La commune de Ventavon souhaite transférer à la CCL la gestion de son agence postale. Ce transfert implique une modification préalable des statuts de la CCL car, à ce jour, seules sont qualifiées d'intérêt communautaire les agences postales de Monétier Allemont et du Poët.

La modification des statuts de la CCL implique :

- une délibération du Conseil Communautaire,
- une délibération de chacune des 7 communes membres de la CCL.

Pour que le transfert puisse être validé par arrêté préfectoral il faut la majorité qualifiée c'est-à-dire l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes qui représentent les 2/3 de la population ou l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes qui représentent la moitié de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la dernière rédaction des statuts de la CCL entérinée par arrêté préfectoral n° 2012093-0007 du 2 avril 2012 ;

Le Maire donne lecture du courrier du Président de la CCL qui propose de modifier la rédaction de l'article 6.A.1 des statuts de la CCL (compétences obligatoires / aménagement de l'espace communautaire) de la manière suivante : « Aide au maintien de la présence postale en zone rurale : gestion du fonctionnement des agences postales d'intérêt communautaire. Sont qualifiées d'intérêt communautaire l'agence postale de Monétier Allemont, l'agence postale du Poët et l'agence postale de Ventavon. »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le transfert de la gestion de l'agence postale de Ventavon à la Communauté des Communes
- **ACCEPTTE** la modification des statuts de la Communauté des Communes du Laragnais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents
Copie conforme au registre
Le Maire
Alain MONTAY



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 12

Suffrages exprimés :
13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 18 avril 2013

L'an deux mille treize et le dix huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2013, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MONTAY (Maire)

Sont présents : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Delphine CHAILLOL, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Georges PAPEGAY, Jean-Marie TROCCHI, Jean-Pierre GARCIN

Représentés : Bruno BAILLON par Claude DESNOËS

Absents et excusés : Josiane JACQUART

Secrétaire de séance : Pierre FAY

DE_2013_40 - Modification des status de la CCL/ Financement d'événements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la dernière rédaction des statuts de la CCL entérinée par arrêté préfectoral n° 2012093-0007 du 2 avril 2012 ;

Le Maire donne lecture du courrier du Président de la CCL qui propose de modifier 6-A-2 des statuts de la CCL (compétences obligatoires / actions de développement économique) en ajoutant les compétences suivantes : « participation au financement d'événements contribuant à la promotion et au développement économiques du territoire intercommunal ».

Cette modification a pour objectif de permettre à la CCL de subventionner différents événements tels que la Fête de la Pomme ou les manifestations organisées par les Enseignes du Laragnais dans un cadre juridique plus clair.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification des statuts de la Communauté des Communes du Laragnais, pour le financement d'événements contribuant à la promotion et au développement économiques du territoire de la Communauté des Communes du Laragnais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents

Copie conforme au registre

Le Maire

Alain MONTAY

RF
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 19/04/2013
005-210501037-20130418-DE_2013_40-DE